

OTR
UN SITE WEB POUR PLUS DE VISIBILITÉ ET D'ACCÈS AUX INFORMATIONS P.6

Togo/Quand le ridicule ne tue pas EN DÉPIT DE MULTIPLES DÉSAVEUX SUR LE PLAN NATIONAL ET INTERNATIONAL, L'ANC CONTINUE PAR PARLER D'UNE VICTOIRE QUI LUI A ÉTÉ VOLÉE P.3

Accès à l'électricité pour tous UNE PRÉOCCUPATION DU GOUVERNEMENT KLASSOU APRÈS LES RÉGIONS ET LES PRÉFECTURES, LES CHEFS-LIEUX DES CANTONS SUR TOUT LE TERRITOIRE SERONT ÉLECTRIFIÉS P.6

N° 449 du 22 juillet 2015 / Prix: 250 Fcfa

LE MESSENGER

Hebdomadaire Togolais d'Informations Générales et de Publicités

Récépissé N° 259/21/04/HAAC
Maison de la presse, casier N° 61
Directeur de Publication
Tchaboré Bouraïma

Contact: 90 04 71 59
E-mail: tchaboremessenger@yahoo.fr
Imprimerie: La Colombe

Pour tout renseignement, information ou conseil
contacter le centre d'appel au N° VERT
8201*
* Disponible tous les jours et heures ouvrables
OTR
FEDERER POUR BATIR
www.otr.tg

Haute Autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées
UN PAS DE PLUS DANS LE COMBAT POUR LA BONNE GOUVERNANCE
LIRE TOUT LE CONTENU DE LA LOI P.2



Drama Dramani, Président de l'Assemblée Nationale

Augmentation du prix des produits pétroliers

LES CONSOMMATEURS GRINGENT LES DENTS

C'est contre toute attente que les populations togolaises se sont réveillées hier avec une augmentation des prix des produits pétroliers à la pompe.

Une augmentation qui a mis les consommateurs en colère, car ils disent ne pas comprendre les motivations d'une telle augmentation.

Super sans plomb 592 fcfa, Gazoil 638 fcfa, pétrole lampant 514 fcfa, voilà les nouveaux prix des produits pétroliers désormais.

Depuis cette augmentation et au moment où nous mettons sous presse, aucune réaction de la part du gouvernement, ce que espèrent vivement les consommateurs qui grignent les dents, car, cette situation va encore compliquer la vie des populations qui verront les prix des autres produits de premières nécessités flambés. D'après le site d'information republicoftogo.com qui dit détenir l'information du ministère du commerce, cette augmentation s'explique par le coût d'importation légèrement supérieur, de l'ordre de 1 à 2%.

Drame de WACEM

HOMMAGES ET INHUMATIONS DES VICTIMES TOGOLAISES
Le « feu » désormais sous la paille P.3



Une partie de l'assistance Samedi à Tabligbo

hommages bien mérités aux disparus.

Toudeka Gado, le préfet de Yoto qui présidait la cérémonie a rendu hommage à des « hommes de cœur » devant une foule qui n'arrivait pas à retenir ses larmes. Après les...

Les 4 victimes togolaises de l'explosion accidentelle d'un silo contenant du fuel le 30 juin dernier dans l'usine de West Africa Cement (WACEM), ont été Inhumées, le samedi 18 juillet 2015 après une cérémonie d'hommages à Tabligbo. Des familles des victimes, des amis, des cadres issus de la préfecture, des employés de WACEM et des hommes politiques ont rendu des

Haute Autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées

UN PAS DE PLUS DANS LE COMBAT POUR LA BONNE GOUVERNANCE

LIRE TOUT LE CONTENU DE LA LOI

Le 14 juillet dernier, l'Assemblée nationale togolaise a adopté en séance plénière, la loi portant création de la haute autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Une structure voulue par les autorités et qui jouit d'une autonomie administrative et financière dont le rôle est de promouvoir et de renforcer la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées dans les administrations, les établissements publics, les entreprises privées et les organismes non étatiques. Un pas de plus dans le combat pour l'instauration de la bonne gouvernance dans le pays.

De tous les temps et selon les spécialistes, la corruption a été un phénomène qui mine les économies des pays, et singulièrement des pays africains. Elle contribue à maintenir les populations dans la précarité. D'où la préoccupation des dirigeants qui, malgré de multiples mesures,

n'arrivent pas à venir à bout du phénomène. Dans plusieurs pays africains, l'aide au développement a été coupée par les bailleurs de fonds pour cause de corruption.

Ces derniers temps, au Togo, c'est le ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche qui fait parler de lui dans le cadre du projet PNIASA où les médias à tort ou à raison ne cessent de dénoncer ce qu'ils appellent « gestion opaque » des premiers responsables du projet, pointant du doigt le ministre de tutelle. Il y a quelques années, une commission anticorruption avait été mise en place par le chef de l'Etat défunt, le Général Eyadema et qui avait tant bien que mal déniché certaines pratiques qui ont court dans les attributions de marchés publics et autres. Même si cette commission avait plutôt travaillé en mettant de côté les vrais concernés pour ne s'attaquer qu'aux petits poissons, ce qui est important, c'est le fait d'avoir pris conscience de l'existence du phénomène



Drama Dramani, Président de l'Assemblée Nationale

et qu'il faille le combattre, car ses effets sont néfastes pour le développement du pays. Et c'est fort de ce constat que ces 10 dernières années ont vu la mise en place de nombreuses structures qui permettent de voir plus claire, comment se font les investissements publics et comment l'argent débloqué se gère. En exemples, on peut citer l'ARMP (Autorité de Régulation des Marchés

Publics), la DNCMP (Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics), et autres dispositions prises au niveau de la fonction publique tel que la désignation d'une personne chargée de la passation des marchés. Des dispositions qui ont porté leurs fruits à travers la réduction du phénomène de la corruption à plusieurs niveaux.

La « Haute Autorité », est donc une structure de plus qui permettra non seulement de continuer cette lutte, mais de réduire la pauvreté, car les fonds volés ou détournés par le phénomène de la corruption que certains citoyens véreux se plaisent à pratiquer, pourront servir à financer d'autres projets pour le bien de la population.

Bouraima

LOI PORTANT CRÉATION DE LA HAUTE AUTORITÉ DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES INFRACTIONS ASSIMILÉES

Chapitre Ier – Dispositions générales

Article premier: La présente loi crée une Haute Autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées, en abrégé « la Haute Autorité ».

La Haute Autorité est une institution administrative indépendante, chargée de promouvoir et de renforcer la prévention et la lutte contre la corruption et les infractions assimilées dans les administrations, les établissements publics, les entreprises privées et les organismes non étatiques.

Elle jouit d'une autonomie administrative et financière.

Chapitre II – Attributions

Article 2 : La Haute Autorité a notamment pour attributions de :

- veiller à la mise en œuvre, au sein de l'administration publique, des établissements publics ou de toutes personnes morales légalement constituées, des actions appropriées de formation et de mise en conformité, visant à

prévenir la corruption et les infractions assimilées ;

- évaluer périodiquement les instruments juridiques et les mesures administratives de lutte contre la corruption, notamment au moyen d'indicateurs et d'analyses statistiques ;

- œuvrer à la réflexion en vue de l'adoption par les organismes publics et privés d'un manuel de politiques de formation des personnels, de codes de déontologie et de conduite, de procédures de conformité et d'audit, afin notamment d'assurer la transparence et l'intégrité des procédures de passation et du contenu des marchés publics et des contrats commerciaux ;

- maintenir à jour la liste des entreprises condamnées pour violation des règles relatives à la corruption et les infractions assimilées en matière de marchés publics ;

- proposer toutes mesures juridiques, administratives et pratiques de nature à prévenir et combattre les phénomènes de corruption ;

- répondre aux demandes d'avis de toute administration ou agent de l'Etat relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;

- coopérer avec les autorités judiciaires compétentes en matière de corruption et infractions assimilées ;

- veiller à la diffusion et à la vulgarisation des textes relatifs à la prévention et à la lutte contre la corruption ;

- organiser des actions de communication pour un changement de comportement, notamment en établissant des partenariats avec les administrations et les organisations dont la mission est de prévenir et de lutter contre la corruption et les infractions assimilées ;

- définir, accroître et diffuser les connaissances et les bonnes pratiques relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption ;

- promouvoir un système de gouvernance qui prévient les conflits d'intérêts, l'enrichissement illicite ou tout acte de

(Suite à la page 4)

Togo/Quand le ridicule ne tue pas EN DÉPIT DE MULTIPLES DÉSAVEUX SUR LE PLAN NATIONAL ET INTERNATIONAL, L'ANC CONTINUE PAR PARLER D'UNE VICTOIRE QUI LUI A ÉTÉ VOLÉE

L'ANC va œuvrer à l'avènement de l'alternance politique d'ici la fin de l'année. Déclaration faite la semaine dernière sur une chaîne de radio privée à Lomé, par le chargé de communication de l'ANC, parti dont le chef, Jean-Pierre Fabre a été battu à la dernière présidentielle au Togo.

Après la proclamation des résultats, les responsables de CAP2015 (Combat pour l'Alternance Politique en 2015), un regroupement de 5 partis politiques, dont l'ANC a tenté de rejeter le verdict, estimant que leur candidat était le vainqueur, ceci sur la base d'aucune preuve crédible. Les tentatives de démonstrations fallacieuses pour amener l'opinion nationale et internationale à s'aligner à sa cause ont été vaines, car

la vérité était toute claire, que les institutions internationales comme, la CEDEAO, l'UEMOA, l'OIF, l'UA, l'UE, l'ONU, auxquelles se sont joints les pays comme la France, les USA, l'Allemagne etc... ont reconnu la transparence et la crédibilité de l'élection du vainqueur, qui n'est autre que le président sortant, Faure Gnassingbé. Un camouflet que l'opinion nationale et internationale a infligé à Fabre et ses acolytes, mais qui ne semble pas leur servir de leçon. Puisque c'est au moment où Fabre s'est transporté dans les capitales occidentales pour dit-on, prouver sa prétendue victoire du 25 avril 2015, que son chargé en communication, Eric Dupuy, laisse croire au peuple que le parti va œuvrer à l'avènement de



Eric Dupuy

l'alternance politique d'ici la fin de l'année. Le même refrain servi en 2010 après la présidentielle de mars à l'opinion et qui a fini par dégouter.

Quelques semaines après les résultats, l'ANC avait

également laissé entendre que les élections ne sont plus pour elle la voie indiquée pour parvenir au pouvoir. Elle disait adopter d'autres stratégies dans les jours à venir.

Les déclarations Dupuy et

la villégiature de Fabre en Europe s'inscrivent-elles dans cette nouvelle stratégie ?

En tout état de cause, l'on attend la fin de l'année pour voir ce qu'il en sera.

La rédaction

Drame de WACEM HOMMAGES ET INHUMATIONS DES VICTIMES TOGOLAISES

Le « feu » désormais sous la paille

Les 4 victimes togolaises de l'explosion accidentelle d'un silo contenant du fuel le 30 juin dernier dans l'usine de West Africa Cement (WACEM), ont été inhumées, le samedi 18 juillet 2015 après une cérémonie d'hommages à Tabligbo.

Des familles des victimes, des amis, des cadres issus de la préfecture, des employés de WACEM et des hommes politiques ont rendu des hommages bien mérités aux disparus.

Toudeka Gado, le préfet de Yoto qui présidait la cérémonie a rendu hommage à des « hommes de cœur » devant une foule qui n'arrivait pas à retenir ses larmes. Après les hommages, chaque famille s'est vue remise les corps pour l'enterrement et les funérailles.

Cette cérémonie intervient quelques jours seulement après le conseil des ministres qui a instruit le chef du gouvernement afin qu'une enquête administrative soit diligentée pour permettre de situer les responsabilités.



Une partie de l'assistance Samedi à Tabligbo

Mais paradoxalement, cette enquête n'a pas été ouverte que les corps ont été retirés de la morgue pour être inhumés. De là, plusieurs questions nous viennent à l'esprit. Pourquoi n'a-t-on pas espéré l'ouverture et les conclusions de ladite enquête avant de procéder à l'inhumation

des corps ? Alors qu'une enquête de la justice devrait également permettre de situer les responsabilités et conduire à d'éventuelles indemnités, comment se fait-il que les corps ont été remis aux familles sans que l'on ait une suite de cette enquête ? Quel rôle a joué le président du

tribunal de Tabligbo, le seul habilité à permettre la remise des corps aux familles pour leur inhumation ? Voilà autant de questions que l'opinion se pose de nos jours et qui font dire que le feu se trouve sous la paille.

Certes, nous pleurons les morts aujourd'hui et nous prions que dieu les reçoive dans son royaume. Mais ce qui s'est passé le 30 juin dernier devrait être une occasion pour remettre le cas de WACEM sur la table et en discuter sérieusement. Un point de départ en somme, pour obtenir des gages de la part des premiers responsables de l'entreprise sur les conditions de vie et de travail des employés, le contrat avec les populations riveraines etc....

Mais de la façon dont les choses se sont passées, l'on se demande si la tâche ne va-t-elle pas être compliquée tant pour la justice que pour l'administration ?

La rédaction

LOI PORTANT CRÉATION DE LA HAUTE AUTORITÉ DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES INFRACTIONS ASSIMILÉES (Suite)

corruption ;

- proposer aux ministères compétents des actions éducatives à l'adresse des apprenants ;
- coopérer avec les institutions internationales et autorités homologues en vue d'assurer le renforcement des capacités des membres et du personnel de la Haute Autorité et le développement d'actions préventives communes, en concertation avec le ministère des affaires étrangères et le ministère de la justice ;
- s'assurer de la bonne coopération entre les personnes morales publiques ou privées et les médias dans la prévention et la lutte contre la corruption, tout en veillant au respect de la présomption d'innocence ;
- publier un rapport annuel d'activités qui comprend, entre autres, les causes, une analyse statistique de la corruption et des infractions assimilées ;
- sensibiliser, dans sa communication publique, sur le respect de la présomption d'innocence et le principe d'égalité dans le procès pénal.

Article 3 : En matière de coopération avec les autorités judiciaires, la Haute Autorité peut recueillir toutes informations relatives à des faits de corruption ou d'autres infractions assimilées et les transmettre, avec discernement, aux autorités judiciaires compétentes, en maintenant confidentielle, sous peine de poursuites pénales, l'identité des dénonciateurs si ceux-ci en ont fait la demande, en veillant au respect de la présomption d'innocence.

La Haute Autorité veille à la protection de toute personne qui signale aux autorités compétentes, de bonne foi, tous faits concernant les infractions établies.

La Haute Autorité transmet les plaintes étayées au procureur de la République compétent pour procéder aux enquêtes et, le cas échéant, mettre en mouvement l'action publique.

Lorsqu'il s'agit d'une dénonciation calomnieuse, la confidentialité et l'anonymat du dénonciateur peuvent ne pas être garantis.

Dans le respect des droits de la défense et du principe du contradictoire, la Haute Autorité peut être citée à comparaître par le ministère public ou intervenir pour faire valoir ses observations écrites ou orales.

Elle peut également intervenir comme expert ou personne ressource pour indiquer l'interprétation et les principes de droit ou de droit comparé généralement applicables à des causes similaires.

Cette intervention de la Haute Autorité peut s'exercer lors des voies de recours dans les mêmes conditions.

Chapitre III – Composition

Article 4 : La Haute Autorité est composée de sept (07) membres désignés comme suit :

- quatre (04) par le Président de la République ;
- un (01) par le Président de l'Assemblée nationale ;
- un (01) par le Président de la Cour des comptes ;

- un (01) par le Président du Sénat.

Trois (03) membres au moins sont des personnalités n'appartenant pas à l'administration.

Les sept (07) membres sont nommés en raison de leur intégrité, de leur probité, de leur compétence et de leur expérience.

Le choix par le Président du sénat d'un membre de la Haute Autorité est exercé par le Président de l'Assemblée nationale jusqu'à la mise en place du Sénat.

Les membres de la Haute Autorité sont nommés par décret en conseil des ministres.

Article 5 : Les membres de la Haute Autorité sont nommés pour une période de trois (03) ans renouvelable une fois.

Les membres de la Haute Autorité issus de l'administration sont placés en position de détachement afin d'exercer leur fonction à temps plein, sauf pour ceux qui exercent des activités universitaires à poursuivre leurs activités de recherches et d'enseignement.

Les autres membres doivent s'engager à se consacrer pleinement au mandat qui leur est conféré.

Les fonctions de membre de la Haute Autorité sont incompatibles avec tout mandat électif, toute représentation professionnelle, nationale ou locale ainsi que toute fonction gouvernementale ou exécutive liée aux collectivités locales, aux entreprises publiques et à toute fonction juridictionnelle. Les membres de la Haute Autorité ne peuvent non plus être membres d'un conseil de surveillance ou d'un conseil d'administration.

Article 6 : Avant de prendre fonction, les membres de la Haute Autorité prêtent serment devant la Cour suprême en ces termes :

« je jure de remplir mes fonctions dans le respect de la Constitution et des institutions de la République, avec probité, neutralité et intégrité ; de prévenir et de lutter sans relâche contre la corruption et les infractions assimilées et de garder le secret des délibérations même après l'expiration de mon mandat ».

Ils sont tenus au secret professionnel comme tout le personnel dont la Haute Autorité est dotée.

Chaque membre produit, à l'occasion de son entrée en fonction, une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'est pas en conflit d'intérêts ou d'incompatibilités en acceptant la mission qui lui est confiée ainsi qu'une déclaration de patrimoine.

Article 7 : Il ne peut être mis fin, avant terme, aux fonctions d'un membre de la Haute Autorité qu'en cas de décès, de démission, de conflit d'intérêts, d'empêchement, de condamnation pénale ou de faute grave commise dans l'exercice de ses fonctions, notamment par la violation du serment prêté en application de l'article 6 du présent projet de loi.

La décision est prise en conseil des ministres sur avis motivé du Président de la Cour suprême. Il est immédiatement pourvu au remplacement par l'autorité qui avait procédé à son choix. Le nouveau membre est nommé pour le reste de la durée du mandat du membre remplacé.

Article 8 : Les membres de la Haute Autorité jouissent de l'indépendance et de la protection nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions.

A ce titre et sous réserve des dispositions de l'article 3 alinéa 1, ils jouissent d'une immunité interdisant qu'ils soient poursuivis, recherchés, arrêtés, détenus ou jugés à raison d'actes entrant dans le cadre des attributions de la Haute Autorité accomplis, dans l'exercice de leurs fonctions même après l'expiration de leur mandat.

Chapitre IV – Organisation et fonctionnement

Article 9 : La Haute Autorité comprend :

- la plénière ;
- le bureau ;
- le secrétariat permanent.

Article 10 : La plénière est constituée de tous les membres de la Haute Autorité.

Elle est l'organe qui détermine la politique générale et les orientations des actions de la Haute Autorité et décide du plan d'action triennal de la Haute Autorité.

Article 11 : Le président de la Haute Autorité est nommé par le Président de la République.

La Haute Autorité élit en son sein les autres membres du bureau composé de :

- un vice-président ;
- un rapporteur ;
- un vice-rapporteur.

Le président de la Haute Autorité représente et agit au nom de l'institution. Il est l'ordonnateur du budget. Il désigne avant chaque audience le membre de la Haute Autorité qui sera habilité à représenter l'institution.

Le vice-président supplée le président dans tous les actes en cas d'absence ou d'empêchement.

Le rapporteur est chargé de coordonner la rédaction du rapport annuel public, des comptes-rendus périodiques et des comptes rendus de plénières.

Le vice-rapporteur assiste le rapporteur dans ses fonctions et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 12 : Le secrétariat permanent est composé d'un personnel technique mis à sa disposition, à sa demande, ou recruté par appel à candidature.

Le secrétariat permanent est dirigé par un secrétaire permanent nommé par décret en conseil des ministres. Placé sous l'autorité du président de la Haute Autorité, le secrétaire permanent est chargé de :

- superviser l'exécution des tâches administratives relatives à la mise en œuvre du plan d'action ;
- assurer, au plan technique, le suivi et l'évaluation des activités du plan d'action ;
- gérer les campagnes de communication en matière de formation et d'éducation ;
- gérer le personnel administratif et les moyens matériels de la Haute Autorité.

Article 13 : La Haute Autorité dispose d'un
(Suite à la page 6)

Lu sur le net !

Amour au masculin Comprendre les hommes pour ne plus les faire fuir !



Pourquoi les hommes sont lâches en amour ? C'est la question à laquelle répond le psychologue Gilles d'Ambra dans son livre. Mais son ouvrage est surtout un guide pour aider les femmes à comprendre ces messieurs, pour construire un couple

solide, basé sur le partage. Doctissimo l'a interrogé sur les recettes pour comprendre le sexe opposé.

Doctissimo : Vous affirmez que les hommes sont lâches en amour. Est-ce vraiment la règle ?

Gilles d'Ambra : Vous savez, le courage des hommes, c'est un mythe, les femmes sont bien plus courageuses. Les hommes sont courageux quand il s'agit d'aller chasser le mammoth ou de faire la guerre, et parce qu'ils sont bourrés de testostérone et en groupe. Mais dès qu'il s'agit d'amour, ils deviennent lâches. Prenez l'exemple de la rupture : lorsqu'ils n'aiment plus, ils vont se taire et attendre que leur compagne s'en rende compte.

Doctissimo : Mais l'homme a tout de même changé depuis l'aube de l'humanité ?

Gilles d'Ambra : Pas tant que ça. D'ailleurs il y a plus de gènes communs entre un homme et un singe qu'entre un homme et une femme. On peut voir des similitudes entre les types d'hommes et les races de singes. Par exemple :

- L'orang-outan : il vit seul, il râle dès qu'on lui demande quelque chose, il n'aime pas sortir. A réserver aux femmes indépendantes qui n'ont pas besoin de trop d'affectif ;

- Le gorille : issu d'une famille nombreuse, il est très social et agréable à vivre. C'est un bon vivant. Pour celles qui recherchent une relation stable et familiale ;

- Le chimpanzé : il vit beaucoup avec ses amis et il est susceptible et individualiste. Pour les femmes éprises de liberté.

Et il y a aussi le babouin, le gibbon, le bonobo.

Doctissimo : Hommes et femmes seraient donc restés identiques depuis la nuit des temps ?

Gilles d'Ambra : Non, bien sûr que non. Aujourd'hui, les femmes sont heureusement pour elles plus autonomes, elles n'ont plus besoin des hommes pour faire leur vie. Et les mâles ont donc totalement perdu leurs repères. Ils ne savent plus comment aborder les femmes, et en deviennent souvent encore plus lâches.

Doctissimo : Pensez-vous que dans un couple, une femme peut réussir à faire changer un homme ?

Gilles d'Ambra : On ne peut pas changer la nature profonde de quelqu'un comme ça. Lorsqu'une femme se met avec un homme en se disant "avec moi, ça va être différent", cela se termine toujours mal. Quand vous achetez des chaussures, vous les prenez à votre pointure, même si après elles vont se faire à votre pied ! Avec un homme, c'est pareil ! Il faut prendre la bonne pointure ! **(A suivre)**

ROBERT APÉLÉTÉ PÉDANOU CONDUIT À SA DERNIÈRE DEMEURE



l'assistant principal du consul honoraire de la Slovaquie au Togo, Victor James Sossou. Il a été rappelé à dieu le samedi 4 juillet 2015 au CHU Campus de Lomé.

Calme et respectueux, puis attaché à son travail, Robert PEDANOU, était attaché à Dieu, seul sur qui, il a toujours fondé son espoir. Mais ce même Dieu en a décidé autrement le 4 juillet dernier, estimant qu'il le servirait encore mieux à ses côtés.

Que l'éternel lui reçoive dans son royaume et lui accorde un repos éternel, et que brille sur lui sa lumière sans déclin.

La rédaction

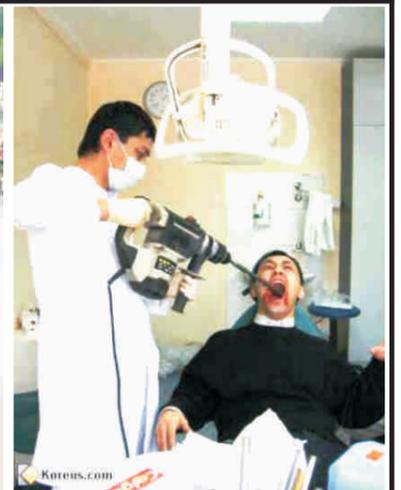
C'est une foule nombreuse, composée de proches, d'amis, collègues de service qui se sont joints à la famille PEDANOU, pour conduire Robert Apéléte Pédanou, dit CHECHE, à sa dernière demeure le samedi 18 juillet 2015. Le vendredi 17 juillet déjà, une veillée de prières et de chants avait été organisée en sa mémoire à Tokoin Ramco.

Agé de 40 ans, Robert PEDANOU était

Buzz Buzz Buzz Buzz



Quelle class



Relax monsieur j'ai presque terminé



Parc d'attraction en Afghanistan



J'ai un problème

Accès à l'électricité pour tous

UNE PRÉOCCUPATION DU GOUVERNEMENT KLASSOU

APRÈS LES RÉGIONS ET LES PRÉFECTURES, LES CHEFS-LIEUX DES CANTONS SUR TOUT LE TERRITOIRE SERONT ÉLECTRIFIÉS

Lors de la présentation de sa politique générale, le premier ministre Sélom Klassou avait fait savoir qu'il comptait tabler sur un changement adéquat du mode de vie des togolais, à travers la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures sociales. Parmi ces mesures, figure en bonne place la question d'accès à l'électricité pour tous les togolais.

« Dans le souci de rester fidèle au programme social du président de la république, le gouvernement accordera également une attention toute particulière à l'amélioration considérable du taux de couverture énergétique », déclara le premier ministre Klassou, le 29 juin dernier devant les députés.

Depuis près de 10 ans, une politique centrée sur le développement à la base, dans le but de permettre aux couches les plus vulnérables d'avoir un minimum vital, a fait déjà ses preuves. Amplifier cette politique ne fera que renforcer la recherche du bien être social qui est une préoccupation des autorités. Ainsi, l'accès à l'électricité pour tous à toute sa place dans le combat contre la pauvreté. Ce qui a d'ailleurs été confirmé par l'ONG Africa Progress Panel que dirige l'ancien secrétaire de l'ONU, Kofi Anan, qui reconnaît que la pénurie d'énergie dans les pays africains diminue la croissance de 2 à 4% par an, freinant ainsi les efforts destinés à créer des emplois et à réduire la pauvreté.

C'est conscient de ce fait que le



Abli Bidamon, Ministre des Mines et Energie

gouvernement Klassou entend construire sa politique énergétique autour de trois axes principaux, à savoir la mise en place d'un branchement social qui tiendra compte des bourses les plus modestes, la généralisation des compteurs intelligents grâce

auxquels les ménages pourront mieux contrôler leur consommation et l'ouverture du secteur de la production énergétique au secteur privé afin de pérenniser les financements. Une politique d'électrification mise en place au Togo grâce au

gouvernement et certains partenaires, dirigée par le génie de la CEET (Compagnie Energie Electrique du Togo), a permis l'électrification effective des chefs-lieux de région et ceux des préfectures sur toute l'étendue du territoire national.

C'est environ 40 milliards de fca qui sont mobilisés pour permettre l'électrification des chefs-lieux de régions, préfectures et cantons. Et à ce jour, ce sont, 145 chefs-lieux de cantons sur tout le territoire togolais, sur un total de 387 qui restent à électrifier, à en croire les données. Ce que promet de faire le gouvernement Klassou. Ce dernier promet également une généralisation de l'éclairage public par panneaux solaires dans les chefs-lieux de préfectures et dans les villages. Dans l'immédiat il est prévu un déploiement de 9000 lampadaires supplémentaires.

A travers cette politique, le gouvernement espère augmenter le taux d'accès à l'électricité qui tourne actuellement autour de 26,5%, à 40% d'ici 3 ans.

Dans le document publié par Africa Progress Panel, la multiplication de la production de l'énergie pour garantir à tous les africains l'accès à l'électricité d'ici 2030 réduirait la pauvreté et les inégalités, et stimulerait la croissance.

Le Togo est donc sur le bon chemin.

La rédaction

LOI PORTANT CRÉATION DE LA HAUTE AUTORITÉ DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES INFRACTIONS ASSIMILÉES (Suite)

comptable public placé sous l'autorité du président. Le comptable est chargé de :

- tenir une comptabilité détaillée ;
- établir un rapport comptable annuel ;
- assister le président dans la gestion des comptes de la Haute Autorité et dans la coopération financière avec les partenaires au développement et autres organismes ou institutions qui entendent participer à la prévention et à la lutte contre la corruption.

Article 14 : La Haute Autorité peut, dans le cadre de l'exercice des attributions demander l'appui des organes compétents de l'Etat ou avoir recours à des consultants spécialisés ainsi qu'à des organismes privés, soumis à un engagement de confidentialité, pour conduire

des études.

Article 15 : La Haute Autorité établit son règlement intérieur qui est soumis pour approbation à la Cour suprême.

Article 16 : L'Etat met à la disposition de la Haute Autorité des ressources financières, humaines et matérielles nécessaires à la réalisation de sa mission afin d'assurer son indépendance et l'efficacité de son action.

Chapitre V – Du budget

Article 17 : Le budget de la Haute Autorité est essentiellement composé de ressources publiques constituées par une dotation inscrite chaque année au budget de l'Etat.

La Haute Autorité peut recevoir des

subventions, des dons et des legs des partenaires au développement et de tous autres organismes ou institutions qui entendent participer à la prévention et à la lutte contre la corruption à condition que ces contributions ne remettent pas en cause son indépendance et son intégrité.

Les rémunérations accordées aux membres de la Haute Autorité sont fixées par décret en conseil des ministres.

Chapitre VI – Dispositions finales

Article 18 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à la présente loi.

Article 19 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

OTR

UN SITE WEB POUR PLUS DE VISIBILITÉ ET D'ACCÈS AUX INFORMATIONS

Dans le but d'améliorer ses outils de communication, d'information et les rendre plus accessibles aux partenaires et aux acteurs du monde économique, l'Office Togolais des Recette (OTR) vient de créer un site web. La présentation dudit site a fait objet d'une conférence de presse le mercredi 15 juillet 2015, animée par le commissaire générale Henry Gapery, assisté des trois autres commissaires, Kodzo Adedze de la douane, Kokou Tchodié des services généraux et Essowana Adayi des impôts. Etaient également la présence des directeurs centraux et chefs de division.

Le 3w.otr.tg a été constitué sur la base d'une enquête réalisée par l'OTR et qui révèle que 55% des

visiteurs vont pour chercher de l'information, 30% pour l'actualité et 15% sont de simples curieux. Ce site qui vient en remplacement à l'ancien qualifié de version un, est caractérisé par une simplicité et une rapidité d'accès.

« Ce site 2.0 a pour objectif d'abord d'unifier l'information sur l'OTR aussi bien des informations relevant de la douane que celles des impôts et que ces informations puissent se retrouver sur le même site. Il consiste à offrir au public un site dynamique, un site conviviale et un site informatif en même temps », a indiqué la directrice de la communication et des services aux Usagers, Mme Nagbenga Komnaka.



Les quatre commissaires de l'OTR

Pour le Commissaire général de l'OTR, Henry Gapery ce site constitue un moyen de communication interne mais aussi un moyen d'interaction avec le monde extérieur qui permet de promouvoir les services qu'offre le l'OTR, en

particulier envers les contribuables.

A la différence de l'ancien site, on peut trouver sur cette nouvelle version, des rubriques consacrées aux échéances fiscales, au forum où les internautes pourront réagir sur

certaines thématiques, à des rubriques vidéo qui permettront à l'OTR de projeter des sketches éducatifs, aux caricatures de sensibilisations etc.

Charles Djade

Social/Promotion de l'esprit créatif chez les jeunes

LA COMPÉTITION « ETOILE DES JEUNES ARTISANS » S'ÉLARGISSE AU SECTEUR DE LA CORDONNERIE

Depuis quelques temps l'Etat togolais, face à la montée du taux du chômage dans le pays s'est engagé dans la promotion de l'entrepreneuriat. Même s'il n'y a pas un ministère exclusivement dédié comme c'est le cas dans certains pays de la sous-région, cette politique a été mise sous la coupole du ministère du développement à la base, des jeunes et qui a mis en place des multitudes de projets à cette fin. Et pour un enracinement de cette politique entrepreneuriale, des organisations de la société civiles et de jeunes ont été associées. Ainsi, il se déroule depuis 2011 à Lomé sur les aires de sports du Lycée Agoègnivé, une foire dénommée « Foire Adjafi », foire des jeunes entrepreneurs qui lors de la troisième édition, s'est vue greffée une compétition. « Etoile des Jeunes Artisans ». Une initiative qui met en exergue l'esprit de créativité des jeunes. Pour la deuxième édition qui va se dérouler en marge de la quatrième édition de la foire Adjafi, prévue du 26 août au 9 septembre de cette année, le champ des compétiteurs s'est élargi au secteur de la cordonnerie outre le secteur de la couture.

Le lancement de « Etoile des Jeunes artisans » a été fait par l'association CAP Social, le



vendredi 17 juillet 2015 à Bluezone, sis au quartier Cacaveli à Lomé. L'initiative est appuyée par le FAIEJ, (Fonds d'appui aux initiatives économiques des jeunes).

La cérémonie de lancement a connu la présence de l'ex-président du Conseil national de la Jeunesse, Thierry Lakougnon, le président du CAP Social, Eyou Agba, du promoteur de la foire

Adjafi, Maxime Minasseh et une centaine de jeunes artisans.

La compétition « Etoile des jeunes artisans » consiste à offrir une belle opportunité aux jeunes de montrer leur savoir-faire dans leur domaine de formation. Il est ouvert aux jeunes qui ont fini leur parcours d'apprentissage et obtenu leur diplôme de fin d'apprentissage CFA.

Pour le président du CAP Social, Eyou Agba la compétition « Etoile des jeunes artisans » vise à permettre aux jeunes artisans diplômés du Certificat de Fin d'Apprentissage (CFA) qui ont des difficultés à s'installer, de bénéficier d'un appui matériel, technique et financier, en vue de s'insérer dans la vie active. Il s'agit surtout de leur inculquer la culture de l'excellence et l'esprit entrepreneurial pour qu'ils soient compétitifs sur le marché, un marché qui exige de plus en plus de capacités d'innovation et de créativité.

Joel Houkalli, responsable chargé du suivi et de l'évaluation au FAIEJ et Cathérine Sagbo, lauréate de la première édition ont également assisté à la cérémonie de lancement de la deuxième édition.

Notons que cinquante jeunes seront retenus après le dépôt des dossiers à raison de 25 par secteurs. Les premiers de chaque secteur recevront un chèque de 500 000 F Cfa. Les cinq meilleurs recevront en plus le matériel d'équipement.

Charles

PUB

GOLD & DIAMOND HOTEL

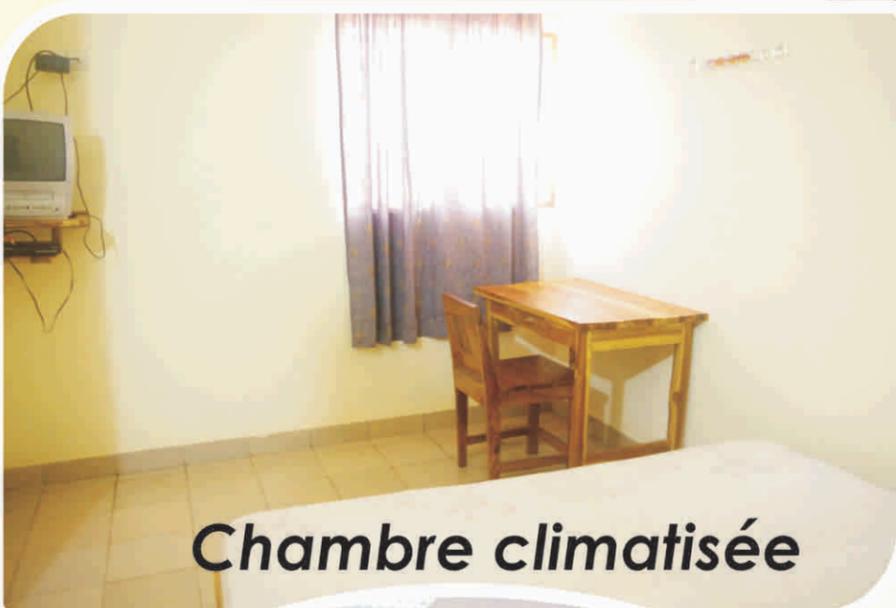
CHAMBRES CLIMATISEES - SALLE DE CONFERENCES
RESTAURANT



La Réception



Le couloir



Chambre climatisée



Chambre climatisée



Salle de conférence



+228 92 56 56 06

+228 97 54 66 66

Ahépe-Akpossa à 12 Km à l'Ouest de Tabligbo

E-mail: golddiamond.ahepeotel@yahoo.fr